

(1)

(N° 37.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1855.

Transfert au budget de la guerre de l'exercice 1855.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Par suite du renchérissement considérable des céréales dans le courant de cette année, l'allocation portée au budget de la Guerre de l'exercice 1855, pour le pain, est sur le point d'être épuisée.

Comme il est indispensable que le Département de la Guerre ait constamment dans ses magasins des approvisionnements de froment et que l'allocation précitée ne permet pas de faire de nouvelles acquisitions, il est urgent de prendre des mesures pour faire majorer le crédit susmentionné.

Par contre, à la fin de l'exercice, il restera disponible une somme assez considérable sur l'allocation figurant au susdit budget pour les fourrages.

J'ai en conséquence l'honneur de soumettre à la Chambre, par ordre du Roi, un projet de loi ayant pour objet d'opérer le transfert d'une somme de 102,000 francs de l'art. 23 (fourrages en nature) du budget de la Guerre de l'exercice 1855, à l'art. 22 (pain) du même budget.

Veillez, Messieurs, en considération de l'urgence, faire dudit projet l'objet de vos prochaines délibérations.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

Le Ministre de la Guerre,

ANOUL.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Une somme de cent vingt mille francs (fr. 120,000) comprise dans les crédits alloués par la loi du 9 juin 1853, pour l'art. 23 (*Fourrages en nature*) du budget de la Guerre de l'exercice 1853, est transférée à l'art. 22 (*Pain*) du même budget.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Lièken, le 25 novembre 1853.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé temporairement du Département des Finances,

LIEDTS.

Le Ministre de la Guerre,

ANOUL.
